



### Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 1061

Nom de l'établissement : Poste fontenette

Adresse de l'établissement: Rue de la fontenette 16, 1227 Carouge Année du diagnostic : 2018

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>2</sup>	Remarques	Échéance
2ème sous-sol	Centrale thermique	Cheminée - Clapets coupe-feu fibres-ciment	Long terme		
1er sous-sol	Zone repas	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er sous-sol	Dégagement 1	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er sous-sol	Vestiaire 1	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er sous-sol	Vestiaire 2	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er sous-sol	WC2	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er sous-sol	Dégagement 3	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er sous-sol	SAS	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er sous-sol	Garage - Local ventilation	Conduits de fluide - Mousse bitume	Moyen terme		
Rdc	Dégagement 2	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
RDC	WC 2	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		



Rdc	Hall	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
Rdc	Salle informatique	Mur - Plaques planes fibres-ciment	Moyen terme		
1er	Palier	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er	Chambres 103	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er	Chambres 105	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er	Chambres 107	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er	Sanitaires femmes	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er	Chambres 108	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
1er	Chambres 109	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
2ème	Bureau 205-206-207-208	Conduits de fluide - Calorifugeage plâtrée	Moyen terme		
Ext	Façades	Murs-plaques planes fibres-ciment	Long terme		

<sup>1</sup> Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

<sup>2</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.